

Numéro

25FA2223

Date

14/04/25

N° client

0468001

Référence Commande

C 25BC2465

Votre représentant

PRATVIEL Benjamin
Tél : 06 37 74 29 94

Transport

STEF

Condition

Sans conditions particulières

Sarl La Noyeraie des Abeilles

BP 2
La Brunnette
46110 Bétaille
France

Identifiant :
Adresse de livraison
Sarl La Noyeraie des Abeilles

Route de Carennac

46110 Bétaille

Facture

Référence	Désignation	Pcs	Kg net égout.	Prix PCS Base	Remise	Prix PCS Net	Montant HT	*
02231	Macédoine de Fruits confits	16,00	48,00	51,17	5%	48,61	777,78	10
02232	Pate d'ecorce de citron confit	2,00	6,00	59,01	5%	56,06	112,12	10
02228	Pate d'ecorce d'orange confit	2,00	6,00	46,35	5%	44,03	88,07	10

*

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
10	977,97	20%	195,59	977,97	0,00		1 173,56	0,00	€ 1 173,56
Total	977,97		195,59						
				Conditions de règlement :		le 15/06/25	LCR Auto		1 173,56
				Banque: BNP BIC: BNPAMCM1 IBAN: MC5830004091700001003654976					

**Coupon détachable
à retourner avec votre règlement**

0468001

25FA2223 1 173,56

AGRILAND SAM
27, Boulevard d'Italie
"Le Margaret"
MC 98000 MONACO

Capital :
N° R.C.I. : 90S02606
N.A.F. : 4617B
N° intracommunautaire : FR11 000 061 530

Téléphone : 00377 93 30 61 73
Télécopie : 00377 93 15 01 20
Courriel : agriland@agriland.mc
Site : www.agrimontana-international.mc

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque client professionnel pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes prestations de services et vente de marchandises. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AGRILAND SAM, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, formelle et écrite, inopposable à la SAM AGRILAND et ce, quelque-soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière. Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, la SAM AGRILAND est également dénommé «AGRIMONTANA INTERNATIONAL ou le VENDEUR».

2. COMMANDES

Seules les personnes physiques, juridiquement capables de souscrire les contrats des produits proposés à la vente par AGRIMONTANA INTERNATIONAL peuvent passer commande. Si une personne physique représente une personne morale, il déclare avoir le pouvoir d'engager la personne morale au titre de la commande. Cela suppose l'ouverture d'un compte auprès du vendeur, le client devant fournir, notamment numéro SIRET, numéro TVA, siège social et domiciliation bancaire ou postale pour la constitution de son dossier. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit auprès AGRIMONTANA INTERNATIONAL. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL. AGRIMONTANA INTERNATIONAL se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes. AGRIMONTANA INTERNATIONAL se réserve la faculté de demander toute pièce complémentaire qu'elle estimerait nécessaire. Toute modification ou annulation de la commande du client devra être notifiée par écrit au vendeur et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du vendeur, que ce dernier se réserve le droit de refuser. AGRIMONTANA INTERNATIONAL se réserve le droit de suspendre ou cesser toute gamme de produits, sans que le client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

3. PRIX

Tous nos prix sont facturés suivant nos tarifs au jour de la commande et s'entendent par marchandises prises départ en nos magasins. Les prix s'entendent franco pour toute commande supérieure au montant entendu dans les conditions commerciales et selon les secteurs de distribution, hors taxes pour toute livraison. Nos barèmes de prix seront communiqués à tout client qui en fera la demande pour son activité professionnelle. Pour ces barèmes, les prix des produits sont indiqués en Euros H.T. Pour tous les produits expédiés hors Union Européenne et/ou Dom-Tom, le prix est calculé H.T. automatiquement sur la facture. Les droits de douanes ou autres taxes locales ou d'importation ou taxes d'Etat, sont susceptibles d'être exigibles dans certains cas. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort du vendeur. Ils seront à la charge de l'acheteur et relèvent de sa responsabilité (déclaration, paiement aux Autorités compétentes, etc.). Le vendeur invite, à ce titre, l'acheteur à se renseigner sur ses aspects auprès des Autorités locales compétentes. Pour les livraisons hors France métropolitaine et celles effectuées par transporteur spécial quelque-soit le territoire de livraison, le port sera décompté sur facture suivant les conditions commerciales en vigueur. Une livraison hors franco est faite exclusivement sur accord du client.

4. REDUCTION DE PRIX

Le client bénéficie des remises consenties par AGRIMONTANA INTERNATIONAL pour autant que les conditions commerciales y donnant droit soient respectées. Les conditions de leur obtention et leurs modalités de calcul seront communiquées à tout client qui en fera la demande pour son activité professionnelle. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture, les avances sur ristournes éventuellement intervenues seront purement et simplement annulées et devront être remboursées immédiatement par le client.

5. LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués lors de l'enregistrement de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'est aucunement garantie. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu, au profit de l'acheteur, une allocation de dommages-intérêts, ni à l'annulation de la commande. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produits, le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. La livraison partielle ne peut ouvrir droit à indemnité. Le non-respect des délais de livraison n'autorise ni l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités de retard, ni une modification des paiements aux échéances convenues et ne peut ouvrir droit à indemnisation. Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, même pour une livraison en Franco, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur par écrit sur le bon de transport, et du vendeur par mail (agriland@agriland.mc), concernant les avaries, manquants ou autres vices apparents ou non-conformités au bon de livraison. Par dérogation, les vices et non-conformités qui ne pourraient pas être raisonnablement décelés à la livraison doivent faire l'objet d'une réclamation écrite, par Lettre RAR, au transporteur dans le délai de 3 jours suivant la livraison en indiquant notamment les références des produits, le numéro de commande et le motif de réclamation et la justification de la réclamation ou la justification du grief avec une copie au Vendeur. En cas de produit reconnu par AGRIMONTANA INTERNATIONAL comme non-conformes, avarié ou vicié, le client devra, au choix d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL, tenir les produits à la disposition d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL, du transporteur ou les retourner.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf règlement comptant ou anticipé par virement ou par chèque en France, nos factures sont payables à AGRIMONTANA INTERNATIONAL en Euros, uniquement par LCR non accepté pour les livraisons en France et Monaco et par virement pour les livraisons internationales aux échéances indiquées sur les factures. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement comptant au transporteur ou en cas de paiement intervenant dans les 8 jours suivant la date d'émission de la facture.

7. IMPAYES

Tout retard de paiement, même partiel, entraînera, sans qu'aucun rappel soit nécessaire, l'application de plein droit de pénalités d'un montant minimum, égal à trois fois le taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE majoré de 10 points de pourcentage), ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Les pénalités de retard courent par jour de retard jusqu'au complet paiement du prix. AGRIMONTANA INTERNATIONAL se réserve en outre la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à quelque titre que ce soit, de constater la résolution de plein droit des ventes de produits facturés, ou subordonner la livraison de toutes commandes en cours au paiement intégral du montant de ces commandes ou à la constitution de garanties par le client. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation, d'une réduction ou d'un refus à l'initiative du client, notamment en cas d'allégation de retard de livraison ou de défaut total ou partiel des produits, sans notre accord préalable et écrit et sans que nous ayons été en mesure de contrôler la réalité du grief allégué. Tout paiement s'impute en priorité sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les plus anciennes.

8. GARANTIE / RESPONSABILITE

En cas de produit reconnu par le vendeur comme vicié, avarié, non-conforme, ou manquant, la garantie du vendeur est limitée, à son choix, au remplacement de produits défectueux ou non-conformes ou à l'établissement d'un avoir et au remboursement des éventuels frais de retour, sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. La responsabilité du vendeur est exclue pour tous défauts ou inexécutions ne résultant pas de son fait et, notamment, pour tous défauts provenant de la responsabilité du client, dont manutention et stockage. Le vendeur ne sera pas tenu à l'indemnisation des dommages indirects et pertes d'exploitation. Cette limitation s'applique également à toute garantie des produits ou responsabilité du fait des produits. Le client est seul responsable des conditions d'utilisation des produits. Le client est tenu de respecter les prescriptions des fiches techniques des produits.

9. REPRISE MARCHANDISES

Aucun retour de produits invendus ou commandés par erreur ne sera admis sans l'accord préalable et écrit d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL. Les coûts afférents au transport des produits retournés resteront dans tous les cas à la charge du client. Toute reprise éventuelle de marchandise qui serait concédée par AGRILAND SAM à son client le sera avec une décote minimum de 10%. Seul les produits complets, non ouvert et non- endommagés feront l'objet d'un avoir.

10. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Les produits vendus demeurent la propriété d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de défaut de paiement à l'échéance, AGRIMONTANA INTERNATIONAL pourra reprendre possession de la marchandise dont elle est propriétaire. Les risques seront à la charge du client dès l'enlèvement des marchandises, nonobstant la réserve de propriété. Le client est donc responsable de toute destruction ou détérioration des produits ou de toute perte ou dommage du fait des produits pouvant survenir lors du transport, la manutention et le stockage notamment. Le client s'engage à assurer les marchandises au profit d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison et à apporter tous soins nécessaires à leur conservation notamment en respectant les prescriptions des fiches techniques. En cas de revendication des marchandises pour un non-paiement partiel ou total, les acomptes antérieurement payés resteront acquis dans leur totalité, au vendeur à titre de clause pénale. L'acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété, appartiennent à AGRIMONTANA INTERNATIONAL et à informer cette dernière immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

11. FORCE MAJEURE

De façon générale la responsabilité d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL ne pourra être mise en oeuvre, si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de ventes, découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible. Tous les évènements de quelque nature qu'ils soient échappant à la volonté AGRIMONTANA INTERNATIONAL tels que, cas fortuit, force majeure, sinistre, grève, décision administrative, arrêt de transport, qui tendraient à retarder, à empêcher ou à encheîr de façon exorbitante l'exécution de la livraison, constituent de convention expresse une cause de suspension ou d'extinction des obligations d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL, à son gré, sans indemnité au profit du client. AGRIMONTANA INTERNATIONAL informera son client par tout moyen approprié en rapport à l'existence de tels évènements.

12. CONDITIONS PARTICULIERES

AGRIMONTANA INTERNATIONAL pourra accorder des conditions particulières de vente dérogeant ainsi aux présentes conditions générales de vente du client pour autant que ces conditions particulières soient justifiées par une contrepartie réelle.

13. LOI APPLICABLE

Les conditions générales de vente, les commandes, l'interprétation et la validité et l'exécution du contrat liant AGRIMONTANA INTERNATIONAL à son client et plus généralement les relations entre le vendeur et le client sont soumises au droit Monégasque.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions générales de vente, des commandes et des relations entre le vendeur et le client sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort dans lequel se trouve le siège social d'AGRIMONTANA INTERNATIONAL. Par voie de conséquence, les parties attribuent une compétence exclusive aux Juridictions de la Principauté de Monaco pour en connaître. La présente clause attributive de juridiction, à titre exclusif, doit être appliquée de la façon la plus large et la plus absolue, y compris en cas de litige portant sur la phase précontractuelle ou en cas de procédure urgente ou conservatoire nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des informations nominatives sur Monaco (Loi n°1165 du 23 décembre 1993), AGRIMONTANA INTERNATIONAL s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services. Les informations à caractère nominatif relatives aux clients pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. AGRIMONTANA INTERNATIONAL se réserve le droit de collecter des informations sur les clients y compris en utilisant des cookies sur le site www.agrimontana-international.mc afin de faciliter et simplifier la navigation. Les utilisateurs peuvent s'opposer à la divulgation de leurs coordonnées en le signalant à AGRIMONTANA INTERNATIONAL. De même, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données concernant. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser à : AGRIMONTANA INTERNATIONAL – 27 Boulevard d'Italie – 98000 MONACO.

Notre compte bancaire

BANQUE NATIONAL DE PARIS (09170)

1 Bd Des Moulins 98000 MONACO

IBAN : MC5830004091700001003654976

BIC : BNPAMCM1